



CLUB JEUNES FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

- **Présentation du Club jeunes :**

Une structure municipale agréée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, gérée par le Service Enfance Jeunesse de Saint Cyr en Val. C'est un lieu de rencontre, d'animation, d'aide aux projets, ouvert aux jeunes scolarisés du collège au Lycée et âgé de moins de 18 ans.

Les jeunes participent aux activités encadrées ou libres dans le respect des règles établies par l'équipe d'animation et de ce règlement intérieur.

Une équipe d'animation accueille les jeunes pendant le temps d'ouverture afin de les aider à organiser leurs loisirs.

Des animations sont proposées, des projets sont élaborés suivant la demande.

Un espace aménagé avec baby-foot, table de tennis de table, billard, jeux divers, magazine, etc. où les jeunes peuvent évoluer sous la responsabilité d'une équipe d'animation.

Les jeunes sont impliqués à la vie du local. Ce sont eux par leurs propositions qui font évoluer la structure dans le domaine de l'aménagement du local mais aussi dans le contenu des projets qu'ils souhaitent voir se développer.

- **Le fonctionnement :**

1. **Procédure d'inscriptions et tarif (voir grille tarifaire)**

La 1ère inscription administrative s'effectue auprès de la directrice au club jeunes ou au service enfance jeunesse.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignement.
- Le règlement intérieur à signer par le jeune et ses parents (ou tuteur légal).
- La photocopie du carnet de santé : vaccinations, hospitalisations, maladies contagieuses.
- La photocopie de l'assurance extra-scolaire ou de la responsabilité civile du jeune de l'année en cours.

Pour une actualisation du dossier d'inscription, il suffit de se connecter au portail famille avec votre identifiant reçu par Email et le mot de passe que vous avez créé.

L'accès au local du club jeunes est gratuit et conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur.

Certaines activités peuvent être limitées en nombre d'inscrits.

Pour certaines animations payantes, le paiement peut s'effectuer en espèce ou par chèque, ce dernier doit être libellé au nom du Trésor Public. (se reporter à la grille tarifaire)

2. Ouverture :

Les vacances scolaires : hiver, printemps, juillet, toussaint.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Petites vacances scolaires	14h00 18h00	14h00 22h00	14h00 18h00	13h30 18h00	14h00 18h00
Grandes vacances scolaires	14h00 19h00	14h00 22h00	14h00 19h00	13h30 19h00	14h00 19h00

3. Les séjours :

Une participation financière pour les séjours de 50% est demandée pour les jeunes de la commune et 100% pour les jeunes hors commune. Pour les fratries (uniquement de la commune) : 40% à partir du 3^{ème} jeune pour un même séjour de vacances. Une priorité sera donnée aux jeunes habitants de la commune.

Il est demandé 25% du coût du séjour à l'inscription ; cet acompte ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure ou de justificatif médical. Le solde sera à régler en deux ou trois fois et impérativement donné un mois avant le départ.

Les familles sont rencontrées à chaque préparation de séjour de vacances afin de les informer sur le déroulement du séjour.

Pendant les séjours de vacances et les sorties le local sera fermé.

Il sera demandé l'attestation de réussite au 25 mètres ou de 50 mètres pour la pratique des activités aquatiques.

4. Sorties et Moyen de transport :

Une autorisation de sortie doit être remplie et signée par les parents lors des sorties effectuées à l'extérieur de la Ville.

Les transports en commun (Tao) ou la location de minibus de neuf places et véhicules municipaux peuvent être utilisés lors des sorties.

• **Les règles de vie :**

1. Comportement :

Avoir un bon comportement au local, lors des sorties et des séjours de vacances. Il est interdit de se bagarrer, de se frapper et d'insulter.

Le jeune doit, dès son arrivée, ôter son couvre-chef et se présenter à l'équipe d'animation pour indiquer sa présence.

Le jeune doit respecter les locaux, matériels, environnement extérieur. Il est interdit de rentrer à l'intérieur du club jeunes avec des rollers, des vélos ou autres engins de ce type.

Lors des sorties, il est important d'apporter son antivol afin de sécuriser son vélo.

Le jeune doit respecter tous ceux qui participent à la vie du local.

Les jeunes doivent être ponctuels notamment lors de sorties à l'extérieur de la commune.

Ne pas fumer, boire de l'alcool, d'introduire des produits illicites dans les locaux, aux alentours du local ainsi que lors des activités proposées à l'extérieur.

Les jeunes se déplaçant en scooter ou en moto doivent respecter le code de la route et faire attention aux piétons aux alentours du local.

2. Matériel :

A la fin de l'activité, le matériel sera rangé par les utilisateurs.

Il est important de maintenir les lieux dans un bon état d'hygiène et de rangement.

Chaque inscrit se verra attribuer un créneau de nettoyage pour l'entretien du local lors des ateliers.

Le matériel et l'affichage ne doivent pas faire l'objet de dégradation.

En cas de dégradation ou de perte d'un prêt de matériel sportif, il faut prévenir immédiatement la directrice.

Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.

Il est interdit de ramener des jeux et des vidéos déconseillés au moins de 18 ans.

3. L'utilisation du téléphone mobile :

L'utilisation du téléphone mobile est strictement limitée à des usages personnels. Le droit à l'image est soumis à autorisation des personnes, pour les mineurs à celle de leurs parents. Toute infraction à cette loi peut donner lieu à un recours juridique. Les mineurs sont sous l'autorité de leurs parents ou tuteurs et à ce titre leurs actes sont sous leur responsabilité éducative.

L'utilisation du téléphone portable et de baladeurs est interdite lors des activités.

4. Sanction :

Dans le cas d'une détérioration involontaire, le ou les jeunes responsables devront réparer (si cela est possible) ce qui a été détérioré.

En cas de dégradation volontaire d'un bien du Club Jeunes une sanction sera prise par la directrice, selon la gravité, par l' élu chargé de l'enfance et la jeunesse et le responsable du service enfance jeunesse. En fonction des actes de non-respect des règles de vie du club jeunes, les sanctions seront décidées par l'équipe d'animation, le responsable du service et l' élu chargé de l'enfance et la jeunesse.

Le remboursement du matériel pourra être demandé à la famille.

Des sanctions pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire voir définitive du club jeunes.

5. Régime alimentaire :

Dans le cadre des séjours de vacances ou des animations cuisines, les plats préparés seront avec ou sans viande porcine. Pour les personnes ne mangeant pas de viande de porc, un aliment de substitution sera servi.

Un jeune souffrant d'une allergie alimentaire devra fournir un certificat médical et un courrier explicatif de ses parents, pour que celle-ci soit prise en compte, si besoin, dans la confection de son repas.

6. Délivrance de médicament :

Aucun médicament ne sera administré à un jeune par l'équipe d'animation sauf en cas de PAI (protocole d'accueil individualisé) élaboré et validé par un médecin.

• Critères d'inscriptions pour les sorties et les séjours de vacances :

Toutes les activités comportent un effectif (pour les séjours de vacances maximum 15 jeunes, minimum 7 jeunes) pour des raisons d'organisation, de qualité et de sécurité, la priorité sera donnée suivant les points suivants :

1. Les jeunes dont au moins un des parents habite sur la commune.
2. L'ordre d'arrivée des inscrits, dans le respect de la date limite d'inscription prévue.
3. Les jeunes qui n'ont jamais effectué de séjour avec la structure, l'année précédente.
4. L'assiduité au club jeunes.

5. En cas d'égalité une commission décisionnelle (élus et service enfance jeunesse) tranchera et établira une liste d'attente.

ATTENTION :

- Le club jeunes est un lieu d'accueil libre, sans obligation d'une heure d'arrivée et / ou de départ sauf lors des sorties et des activités avec intervenant. Par conséquent, l'équipe d'animation et la municipalité ne sont pas responsables des jeunes en dehors des heures et des animations réalisées dans le cadre du Club jeunes.
- La municipalité décline toutes responsabilités en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur de l'accueil de loisirs et pendant les activités.

***Règlement validé par délibération N° 52-16 du conseil municipal en date du 27 juin 2016,
Applicable à la date du 1^{er} juillet 2016.***

Autorisation parentale

Je soussigné (e), Madame, Mademoiselle, Monsieur, (Nom, Prénom).....

**Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club jeunes et autorise mon enfant
(Nom, Prénom).....
(Nom, Prénom).....**

- À adhérer au club jeunes,**
- À participer à toutes les activités organisées par le club jeunes,**
- À utiliser les moyens de transport proposés par le club jeunes,**
- À être pris en photo et utiliser son image pour des actions d'information et de promotion publique (bulletin municipal, site internet, presse local...).**

Signature des parents
« Lu et approuvé »

Signature du jeune (des jeunes)
« Lu et approuvé »